

La médiation commerciale modifie l'état d'esprit des chefs d'entreprises

Toutes les PME sont confrontées à des conflits d'affaires. Et toutes cherchent à les résoudre rapidement, à moindre coût et, si possible, sans procès

Elisabeth Tripod-Fatio

Service de la promotion économique de Genève (SPEG)

La médiation et l'arbitrage ont le vent en poupe. Jusqu'à peu, le monde judiciaire détenait une quasi-exclusivité dans la résolution des conflits entre les entreprises, avec les coûts, les douleurs et les longueurs induites. Progressivement, la médiation commerciale et l'arbitrage se développent à Genève.

Résolution à l'amiable

La médiation commerciale est un mode amiable de résolution des litiges par lequel les parties demandent à un médiateur, personne neutre et indépendante, de les aider à trouver un accord pour mettre un terme à leur différend. Contrairement à l'arbitre ou au juge, le médiateur ne rend pas de sentence ni de jugement. La médiation repose sur la volonté des parties, de sorte que chacune d'entre elles peut y mettre fin en tout temps et sans indication de motif.

En période de tension économique, les dirigeants de PME doi-



La médiation vaut mieux que l'affrontement. Elle offre, parmi d'autres avantages, la confidentialité, la rapidité du processus, les coûts limités et, souvent, la possibilité de maintenir la relation d'affaires après le différend. CORBIS



Guy Bottequin
Médiateur assermenté



Eric Biesel
Avocat, membre de la direction de la CCIG

Médiation, mode d'emploi

Le Groupement Pro Médiation, association de promotion de la médiation en Suisse romande, propose sur son site internet, www.mediations.ch, une fenêtre interactive permettant de trouver un médiateur en fonction du domaine, du type de problème et de la région géographique. Le Service d'arbitrage et de

médiation de la CCIG dispense des conseils et recommandations par l'intermédiaire du site www.ccig.ch ou par téléphone au 022 819 91 52.

Pour en savoir plus sur l'aide que le Service de promotion économique de Genève peut apporter aux entreprises: www.ge.ch/entreprises **E.T-F**

vent pouvoir rapidement résoudre un conflit commercial. Or, c'est précisément en pareille période que les conflits augmentent et que, par effet mécanique, la durée des procédures s'accroît avant de produire un jugement décevant, avec un gagnant et un perdant, voire deux perdants.

La médiation présente de nombreux avantages. Les principaux sont la confidentialité, la maîtrise et l'extrême rapidité du processus, les coûts limités et, souvent, la possibilité de maintenir la relation d'affaires postérieurement au conflit.

Désigner un arbitre

L'arbitrage est un mode de règlement confidentiel des litiges, choisi par les parties qui désignent un arbitre. Le plus souvent, ce dernier est un juge privé, indépendant, choisi pour sa connaissance du domaine concerné. La reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales à l'étranger sont souvent plus aisées et plus rapidement exécutables que les jugements rendus par les tribunaux ordinaires. Autre point positif, l'arbitrage limite les excès de recours. Confidentialité, rapidité, coûts limités et autonomie des parties figurent parmi les avantages de cette technique.

Avec la médiation et l'arbitrage, les avocats ont un rôle nouveau à jouer. Ils conseillent leurs clients au cours du processus et les aident à définir leurs objectifs essentiels et les concessions qu'ils

peuvent octroyer. Pour Guy A. Bottequin, médiateur assermenté et fondateur de la société GENE-VACCORD ADR, «une médiation sans avocats est une médiation contre les avocats». Pour lui, un des gros avantages de la médiation est que le conflit se résout de façon pragmatique, sans faire la Une des journaux, sans causer de dégâts d'image aux parties, et en préservant la confidentialité des secrets de fabrication.

Place importante de Genève

«Dans de nombreux cas, les avantages de la médiation et de l'arbitrage sont si évidents qu'il est alors vivement recommandé d'inclure des clauses de médiation et d'arbitrage dans les contrats», confirme Eric Biesel, avocat et membre de la direction de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Genève (CCIG). Sur son site internet, la CCIG en donne d'ailleurs des exemples qui peuvent être repris tels quels lors de la négociation des contrats.

«Genève occupe une place importante dans le domaine de l'arbitrage international et de la médiation», précise Patrick Schefer, conseiller aux entreprises au sein du Service de la promotion économique de Genève (SPEG). Au niveau local, cela va se développer encore davantage grâce à l'article 120 de la nouvelle Constitution genevoise qui stipule que l'Etat doit encourager la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.